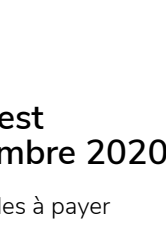


COVID-19 : Mesures de soutien économique et comment faire une demande

EN VIGUEUR À PARTIR DU 9 OCTOBRE 2020

Production de la déclaration de revenus et dates de paiement



PARTICULIERS

La date de production de la déclaration de revenus pour 2019 a été reportée au 1^{er} juin 2020.

Remarque : L'ARC n'a pas appliqué de pénalité ni d'intérêts à l'égard des déclarations produites au plus tard le 30 septembre 2020.

La date de paiement est reportée au 30 septembre 2020.

Remarque : S'applique aux soldes à payer pour 2019 et aux paiements d'acomptes provisionnels pour 2020 qui deviennent exigibles à compter du 18 mars et avant le 30 septembre 2020.



TRAVAILLEURS AUTONOMES

La date de production de la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019 demeure le 15 juin 2020.

Remarque : Cela vaut également pour les époux et les conjoints de fait. L'ARC n'a pas appliqué de pénalité ni d'intérêts à l'égard des déclarations produites au plus tard le 30 septembre 2020.

La date de paiement a été reportée au 30 septembre 2020.

Remarque : S'applique aux soldes à payer pour 2019 et aux paiements d'acomptes provisionnels pour 2020 qui deviennent exigibles à compter du 18 mars et avant le 30 septembre 2020.



SOCIÉTÉS

La date limite de production de la déclaration de revenus qui aurait autrement été postérieure au 18 mars et antérieure au 31 mai 2020 a été reportée au 1^{er} juin 2020.

Les déclarations devant normalement être produites le 31 mai ou en juin, en juillet ou en août devaient être produites au plus tard le 1^{er} septembre 2020.

Remarque : L'ARC n'a pas appliqué de pénalité ni d'intérêts à l'égard des déclarations produites au plus tard le 30 septembre 2020.

La date de paiement a été reportée au 30 septembre 2020.

Remarque : S'applique aux soldes d'impôt à payer en vertu de la Partie I et aux paiements d'acomptes provisionnels qui deviennent exigibles à compter du 18 mars et avant le 30 septembre 2020. Les impôts à payer en vertu des autres parties de la loi, y compris ceux de la partie IV, peuvent être exigibles plus tôt.



FIDUCIES

La date limite de production de la déclaration de revenus a été reportée au 1^{er} mai 2020 pour les fiducies dont l'année d'imposition s'est terminée le 31 décembre 2019.

Pour les fiducies dont la date de production des déclarations était prévue après le 30 mars et avant le 31 mai, cette date a été reportée au 1^{er} juin 2020. Les déclarations devant normalement être produites le 31 mai ou en juin, en juillet ou en août devaient être produites au plus tard le 1^{er} septembre 2020.

Remarque : L'ARC n'a pas appliqué de pénalité ni d'intérêts à l'égard des déclarations produites au plus tard le 30 septembre 2020.

La date de paiement a été reportée au 30 septembre 2020.

Remarque : S'applique aux soldes d'impôt et aux paiements d'acomptes provisionnels qui deviennent exigibles à compter du 18 mars et avant le 30 septembre 2020.

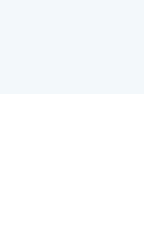
Pour obtenir d'autres renseignements sur les dates limites pour produire une déclaration de revenus et les dates de paiement, cliquez ici pour visiter le site Web de l'ARC.



TPS, TVH, TVQ, DROITS D'IMPORTATION ET TAXE DE VENTE SUR LES IMPORTATIONS

Les paiements de TPS, TVH, TVQ, droits d'importation et taxe de vente sur les importations des entreprises ont été reportés jusqu'au 30 juin 2020.

Pour obtenir d'autres précisions, cliquez ici.



INTÉRÊTS SUR DETTES FISCALES EXISTANTES

L'ARC renonce aux intérêts sur les dettes fiscales existantes liées aux déclarations de revenus des particuliers, des sociétés et des fiducies accumulées entre le 1^{er} avril 2020 et le 30 septembre 2020, et entre le 1^{er} avril 2020 et le 30 juin 2020 pour les déclarations de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH).



PRODUCTION ÉLECTRONIQUE DE LA DÉCLARATION ET SIGNATURES ÉLECTRONIQUES

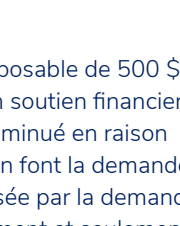
Les particuliers et les sociétés sont encouragés à transmettre leur déclaration de revenus par voie électronique s'ils s'attendent à recevoir un remboursement. À titre de mesure administrative temporaire, les signatures électroniques seront acceptées pour autoriser la production des déclarations par voie électronique.



VÉRIFICATIONS DE L'ARC

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a temporairement suspendu l'interaction de vérification entre les contribuables et les représentants pour la majorité des entreprises. Ces activités ont maintenant repris, moyennant des précautions supplémentaires.

Mesures pour les particuliers



PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE (PCU)

Une prestation imposable de 2 000 \$ par période de quatre semaines pendant un maximum de 28 semaines est offerte aux travailleurs qui perdent leur emploi ou qui doivent cesser de travailler à cause de la COVID-19 parce qu'ils sont malades, qu'ils sont en quarantaine ou qu'ils doivent s'occuper d'une personne atteinte de la COVID-19.

Ce programme a pris fin le 3 octobre 2020 et des demandes rétroactives peuvent être présentées jusqu'au 2 décembre 2020.

Pour savoir comment présenter une demande, cliquez ici.



ASSURANCE-EMPLOI

À compter du 27 septembre 2020, des changements temporaires sont apportés à l'assurance-emploi afin d'élargir l'accès aux prestations régulières et spéciales. De plus, les taux de cotisation sont gelés pour deux ans.



NOUVEAUX PROGRAMMES D'AIDE

Trois nouveaux programmes sont offerts aux personnes qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi, mais qui ont besoin d'un soutien financier à l'expiration de la PCU; ces programmes sont offerts pour une durée d'un an à compter du 27 septembre 2020.

- **La Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)** procure une somme imposable de 500 \$ par semaine pendant une durée maximale de 26 semaines à ceux qui ont besoin d'un soutien financier pendant qu'ils sont à la recherche d'un emploi ou parce que leur revenu de travail a diminué en raison de la pandémie. La PCRE est une prestation de deux semaines et les personnes qui en font la demande doivent satisfaire aux critères d'admissibilité pendant la période de deux semaines visée par la demande. La demande pour chaque période de deux semaines applicable doit être faite séparément et seulement après la fin de la période de deux semaines applicable. Pour en savoir plus à ce sujet, cliquez [ici](#).

- **La Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)** procure une somme imposable de 500 \$ par semaine pendant une durée maximale de deux semaines aux travailleurs malades de la COVID-19, ou qui ont un problème de santé sous-jacent qui les rend plus à risque de contracter la COVID-19, ou qui doivent s'isoler en raison de la COVID-19. La demande pour la PCMRE vise une période déterminée d'une semaine. Une nouvelle demande doit être faite séparément pour la deuxième période, après la fin de la période d'une semaine. Pour en savoir plus à ce sujet, cliquez [ici](#).

- **La Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)** procure une somme imposable de 500 \$ par semaine par ménage pendant une durée maximale de 26 semaines à ceux qui ne sont pas en mesure de travailler parce qu'ils doivent prendre soin d'un enfant, d'un proche handicapé ou d'une personne à charge en raison de la COVID-19. La demande pour la PCREPA vise une période déterminée d'une semaine. Une nouvelle demande doit être faite séparément pour la deuxième période, après la fin de la période d'une semaine. Pour en savoir plus à ce sujet, cliquez [ici](#).



AIDE POUR LES AÎNÉS

Le montant minimal à retirer des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) sera réduit de 25 % en 2020.

Des règles semblables s'appliquent aux personnes qui touchent des prestations variables dans le cadre d'un régime de pension agréé à cotisations déterminées. **Veillez communiquer avec votre conseiller IG si vous n'avez pas besoin de retirer la totalité du montant minimum du FERR.**

Montant ponctuel non imposable de 300 \$ remis aux personnes admissibles à la Sécurité de la vieillesse.

Un montant supplémentaire de 200 \$ est versé aux aînés admissibles au Supplément de revenu garanti. Il n'est pas nécessaire de faire une demande – les personnes admissibles ont reçu automatiquement les montants spéciaux pendant la semaine du 6 juillet.



CRÉDIT D'IMPÔT POUR PERSONNES CAPACÉES (CIPH)

Le gouvernement remettra un montant ponctuel non imposable de 600 \$ aux personnes ayant en date du 1^{er} juin 2020 un certificat valide pour le CIPH.

Le montant sera réduit si la personne est également admissible aux montants spéciaux remis aux prestataires de la Sécurité de la vieillesse et/ou du Supplément de revenu garanti. Le versement de ce montant a été étendu aux personnes qui, au 1^{er} juillet 2020, étaient bénéficiaires de la prestation d'invalidité du RPC, de la rente d'invalidité du RRQ ou de l'une des mesures de soutien pour les invalides offertes par Anciens Combattants Canada. **Il n'est pas nécessaire de faire une demande – les personnes admissibles le recevront automatiquement à compter du 30 octobre 2020.**



CRÉDIT POUR LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS)

Le gouvernement a versé aux familles à revenu faible ou modeste un paiement spécial ponctuel au début d'avril 2020.

La prestation supplémentaire moyenne était de près de 400 \$ pour les personnes célibataires et de près de 600 \$ pour les couples. Il n'était pas nécessaire de faire une demande – les personnes admissibles ont reçu automatiquement la prestation.



BONIFICATION DE L'ALLOCATION CANADIENNE POUR ENFANTS

Les familles qui reçoivent déjà la prestation ont reçu automatiquement un montant supplémentaire de 300 \$ en mai.

Pour les nouvelles demandes, cliquez ici.



COMPLÉMENT SALARIAL TEMPORAIRE POUR LES TRAVAILLEURS ESSENTIELS À FAIBLE REVENU

Un soutien pouvant atteindre 3 milliards de dollars sera offert. Chaque province ou territoire déterminera quels travailleurs seront admissibles à l'aide et quel en sera le montant.



AIDE POUR LES ÉTUDIANTS

Les étudiants et les nouveaux diplômés profitent d'un moratoire de six mois durant lequel aucuns frais d'intérêt ne sont imposés sur le remboursement des prêts d'études canadiens. Il n'est pas nécessaire de faire une demande.

La Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE) offrira aux étudiants admissibles un montant imposable de 1 250 \$ par période de quatre semaines du 10 mai au 29 août 2020.

Ce montant passait à 2 000 \$ par période de quatre semaines pour les étudiants admissibles ayant des personnes à charge ou une incapacité.

Cliquez ici pour de plus amples renseignements



SOUTIEN POUR LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

La Société canadienne d'hypothèques et de logements (SCHL) offre aux propriétaires qui font face à des difficultés financières davantage de latitude en permettant aux prêteurs d'autoriser le report des paiements à partir de maintenant.

Les grandes banques canadiennes proposent un report des versements hypothécaires pouvant atteindre six mois, ainsi qu'un allègement possible sur d'autres produits de crédit. **Veillez communiquer avec votre institution financière pour en savoir plus.**

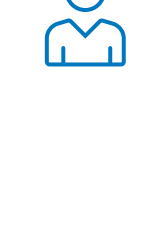
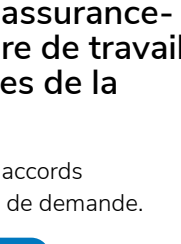


PRÊT HYPOTHÉCAIRE D'IG GESTION DE PATRIMOINE ET CLIENTS DE SOLUTIONS BANCAIRES

Nous déterminerons avec les clients qui connaissent des difficultés financières un plan qui répond à leurs besoins.

Pour obtenir d'autres précisions et pour communiquer avec nous, cliquez ici.

Mesures de soutien aux entreprises



SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA (SSUC)

La subvention s'adresse aux entreprises qui ont perdu au moins 15 % de leurs revenus en mars et 30 % de leurs revenus en avril, en mai ou en juin 2020.

La subvention couvre 75 % des salaires jusqu'à concurrence d'un montant hebdomadaire de 847 \$ par employé pour la période du 15 mars au 4 juillet 2020. Le programme a été prolongé en date du 17 juillet. Pour la période du 5 juillet au 19 décembre 2020, toutes les entreprises qui ont subi une baisse de leurs revenus peuvent être admissibles à la subvention. Le montant de la subvention pour les périodes postérieures au 4 juillet 2020 dépendra de la baisse de revenus subie durant des périodes précises. La subvention ne dépend pas du nombre de personnes employées, et les organismes de bienfaisance et sans but lucratif y sont également admissibles. Les fonds sont accessibles aux employeurs depuis la mi-mai. Elle prévoit aussi le remboursement de 100 % de certaines cotisations sociales payées par l'employeur pour les employés en congé payé.

Pour obtenir d'autres précisions, cliquez ici.



SUBVENTION SALARIALE TEMPORAIRE AUX PETITES ENTREPRISES (SSTPE)

Les employeurs qui sont de petites entreprises admissibles ont pu recevoir une subvention salariale temporaire pendant une période maximale de 10 mois.

Subvention égale à 10 % de la rémunération versée durant cette période, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur. Pour en profiter, les employeurs pouvaient réduire leurs versements d'impôt sur le revenu retenu sur la rémunération de leurs employés. Cette mesure a été en vigueur dès le premier jour de versement d'impôts pour la rémunération versée entre le 18 mars et le 19 juin 2020. Remarque : Les prestations demandées dans le cadre de la SSTPE entraînent une réduction des prestations potentielles de la SSUC.

Cliquez ici pour de plus amples renseignements.

AIDE D'URGENCE DU CANADA POUR LE LOYER COMMERCIAL (AUCLC)

L'AUCLC accorde un allègement des loyers commerciaux des petites entreprises.

Le programme offre des prêts-subventions aux propriétaires admissibles d'immeubles commerciaux, qui doivent consentir une réduction de loyer minimale de 75 % à leurs locataires qui sont de petites entreprises pour les mois d'avril, de mai et de juin 2020. Le programme a été prolongé pour inclure les mois de juillet, août et septembre. Le processus de demande en ligne s'est ouvert le 25 mai 2020.

Pour en savoir davantage au sujet de ce programme, cliquez ici.

SUBVENTION D'URGENCE DU CANADA POUR LE LOYER (SUCL)

La SUCL est un nouveau programme qui fournira un soutien au loyer et à l'hypothèque pour les entreprises, les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif qui ont subi une baisse de revenus en raison de la COVID-19.

Une subvention complémentaire à la SUCL au taux de 25 % sera offerte aux organisations qui ont dû fermer leurs portes temporairement en raison d'une ordonnance de santé publique. La date d'entrée en vigueur prévue est le 27 septembre 2020. Des renseignements sur la façon de présenter une demande seront disponibles bientôt.

FACILITÉS DE CRÉDIT

Le Programme de crédit aux entreprises (PCE) offre un soutien de plus de 65 G\$ visant principalement les petites et moyennes entreprises et les organismes sans but lucratif.

Les entreprises qui veulent obtenir du soutien doivent d'abord communiquer avec leur institution financière. Les programmes suivants font partie du PCE :

- Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes
- Garantie de prêt d'Exportations et développement Canada (EDC) pour les petites et moyennes entreprises
- Programme de prêts conjoints de la Banque de développement du Canada (BDC) pour les petites et moyennes entreprises
- Programme pour le marché intermédiaire – Financement et garanties d'EDC
- Programme de financement pour les moyennes entreprises de la BDC

Pour obtenir d'autres précisions et des mises à jour sur le programme, cliquez ici.

SOUTIEN POUR LES AGRICULTEURS

Le crédit à court terme offert aux agriculteurs et au secteur agroalimentaire sera augmenté par l'intermédiaire de Financement agricole Canada.

PROLONGATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL PARTAGÉ

Le Programme de travail partagé verse des prestations d'assurance-emploi aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur.

Les changements temporaires à ce programme font passer la durée maximale de ces accords à 76 semaines, assouplissent les conditions d'admissibilité et simplifient le processus de demande.

Pour obtenir d'autres précisions ou faire une demande, cliquez ici.

À QUOI AI-JE DROIT?

Le gouvernement a créé un questionnaire en ligne pour aider les Canadiens à déterminer à quels programmes ils pourraient avoir droit.

Pour y accéder, cliquez ici.